

I. LES GRANDES ÉTAPES DE L'INTÉGRATION ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE

L'intégration économique européenne ne s'est pas déroulée selon un processus linéaire. Ainsi si le traité de Rome de 1957 et l'Acte unique de 1986-87 constitue des avancées décisives, les politiques de la « chaise vide », ou du « juste retour » (I want my money back) correspondent à des périodes de stagnation. Les grandes étapes de l'histoire de l'intégration économique européenne peuvent se résumer à trois programmes majeurs correspondant à trois périodes :

- Le traité de Rome instituant le Marché commun (1957-1986) ;
- L'Acte unique, projet de création d'un véritable marché intérieur, marqué par des innovations institutionnelles décisives (1987-1993) ;
- Le Traité de Maastricht qui vise à l'achèvement du marché unique par la monnaie unique (1993-aujourd'hui).

1. Traité de Rome de 1957

Le traité de Rome signé le 15 mars 1957 définit le contenu du Marché commun. Il met en place les institutions dont le but est de :

- Définir les règles du jeu du marché commun ;
- Veiller à leur application ;
- Élargir les compétences européennes en matière économique.

Les deux principales institutions créées sont :

- Le Conseil des ministres, organe législatif ;
- La Commission, organe exécutif qui a un rôle d'initiative dans le processus législatif. C'est aussi la gardienne des traités.

La construction européenne telle que définie dans le traité de Rome repose sur deux idées essentielles :

- Forme d'intégration économique selon le système d'un marché commun ;
- L'intégration économique est le résultat des forces du marché. Il n'y a quasiment pas d'intervention publique (politiques communes par exemple). Deux exceptions cependant : la politique de concurrence et la politique agricole commune.

1.1. Définition d'un marché commun

Le Marché commun correspond à une forme d'intégration économique qui va plus loin que la zone de Libre échange. Typologie des différentes formes d'intégration économique de Bela Balassa (1961).

| |
|--------------------------------|
| Zone de libre échange : |
|--------------------------------|

| |
|--|
| A l'intérieur de la zone de libre échange, les échanges de marchandises sont libérés entre les agents économiques : abolition des droits de douane et des limitations en quantité. Echanges avec le reste du monde : chaque pays a sa propre politique commerciale, notamment en matière de fixation des droits de douane, et contrôle sa protection propre. |
|--|

Union douanière :

Outre le libre échange entre les agents économiques, l'union douanière se caractérise par l'adoption d'une politique commerciale commune, c'est-à-dire la fixation d'un tarif extérieur commun par rapport au reste du monde.

Marché commun :

Le marché commun consiste en une ouverture sur l'ensemble des marchés. En plus du seul marché des produits comme c'est le cas pour la zone de libre échange et l'union douanière, l'ouverture repose sur le marché du travail et celui des capitaux, c'est-à-dire, sur une libre circulation des personnes physiques et des capitaux.

L'objectif des trois premières formes d'intégration réside dans la création d'un grand marché dans lequel les entraves aux échanges sont supprimées.

Union économique :

L'Union économique allie la suppression des obstacles à la libre circulation des marchandises et des facteurs de production à l'atteinte d'un certain niveau d'harmonisation des politiques publiques nationales afin d'abolir toute discrimination attribuable aux disparités entre ces politiques. Il s'agit donc du marché commun plus l'harmonisation des politiques économiques.

Le rapport Delors (1989) définit l'Union économique par les quatre éléments fondamentaux suivants :

- Marché unique à l'intérieur duquel les personnes, les biens, les services et les capitaux peuvent circuler librement.
- Politique de concurrence et d'autres mesures visant à renforcer les mécanismes du marché.
- Politiques communes visant à l'ajustement structurel et au développement régional.
- Coordination des politiques macro-économiques.

Union économique et monétaire :

L'Union économique et monétaire représente la phase ultime de l'intégration économique. Elle comporte outre la mise en œuvre de politiques communes, la création d'une zone de parités fixes entre les partenaires et, éventuellement, la création d'une monnaie commune.

Le rapport Werner (1969) définit l'union économique et monétaire par les trois éléments suivants :

- Garantie d'une convertibilité totale et irréversible des monnaies entre elles ;
- Libération complète des mouvements de capitaux et intégration complète des marchés bancaires et autres marchés financiers ;
- Élimination des marges de fluctuation et fixation irrévocable des parités.

L'année 1957 voit la création de la Communauté Economique Européenne (CEE) : Belgique, Luxembourg, Pays-Bas (BENELUX), France, Allemagne, Italie. L'élimination des droits de douane de même que les restrictions quantitatives (quotas) entre ces Etats Membres se fait de manière progressive (période transitoire de douze ans).

Exemple de restriction quantitative : le cassis de Dijon. En 1965, l'administration allemande refuse une demande d'importation de cassis de Dijon. Le motif invoqué est que cette

boisson a un degré d'alcool insuffisant pour prétendre au titre de liqueur selon les normes allemandes. L'importateur a saisi la cour de justice européenne qui a jugé la décision allemande comme étant contraire à l'article 30 du traité de Rome qui stipule que :

« Les restrictions quantitatives à l'importation ainsi que toutes les mesures d'effets équivalents sont interdites entre les Etats Membres ».

Le Libre-échange entre les Etats Membres est quasiment acquis en 1968. La TVA comme mode d'imposition indirecte est également généralisé à partir de 1968. Notons que si le mécanisme à la base de la TVA est le même dans tous les Etats Membres, les taux de TVA et la classification des produits est très différente d'un Etat à l'autre.

En ce qui concerne le tarif extérieur commun, un droit de douane unique est adopté par les six. Il s'agit en fait d'un taux moyen : moyenne arithmétique des droits appliqués dans les quatre territoires douaniers que comprend la Communauté.

La définition de marché commun ne concerne pas seulement les marchandises mais aussi le marché des travailleurs et celui des capitaux. Le processus de libre circulation de ces facteurs de production a été très lent. Par exemple, la libre circulation des capitaux n'a connu un pas décisif que vers la fin des années 80.

1.2. Intégration économique selon les règles du marché (optique libérale)

Le traité de Rome de 1957 attache une priorité aux règles destinées à créer un climat concurrentiel. A ce titre, on parle d'intégration par le marché. La concurrence (parfaite) sur le marché des biens et services, des capitaux et du travail est censée générer la croissance économique, le progrès social et le rapprochement politique des Etats Membres.

Dans le traité de Rome, les formes d'intervention publique sont marginales, les politiques communes sont pratiquement inexistantes. L'avantage de cette situation est que l'intégration économique se développe en respectant la souveraineté nationale (pas ou peu de transfert de souveraineté des Etats Membres en faveur de la CEE). On trouve cependant dans le traité de Rome deux exceptions à cette règle : la politique de concurrence et la politique agricole commune.

La politique de concurrence constitue un complément naturel du marché commun. Elle permet :

- D'empêcher que les pratiques des agents économiques (privés et publics) ne viennent entraver le jeu des marchés ;
- L'interdiction des ententes et des abus de position dominante ;
- Le contrôle des aides publiques des gouvernements nationaux envers leurs entreprises.

La politique agricole commune (PAC) va à l'encontre de ce principe de mécanisme de libre marché. Ses principes reposent sur une conception interventionniste de l'Etat :

- Intervention sur la formation des prix agricoles (pour chaque produit, fixation d'un prix minimum et d'un prix maximum) ;
- Subventions pour les exploitations agricoles les plus grandes et les plus productives

- Préférence communautaire : forme de protectionnisme censé mettre les producteurs européens partiellement à l'abri des exportations de produits agricoles en provenance du reste du monde) ;
- Solidarité financière : redistribution des pénalités à l'encontre des importations de produits agricoles en provenance de pays en dehors de la CEE en faveur des productions non-écoulées sur le marché européen ou vendues à l'extérieur de la CEE au prix mondial (inférieur à celui en vigueur dans le marché commun).

1.3. Crises politiques, économiques et monétaires

En 1965, la France est en faveur des transferts automatiques des ressources afin d'alimenter le budget de la PAC. Bien que la France soit un des grands bénéficiaires de cette politique, elle veut maintenir un certain contrôle sur le budget de la PAC (souveraineté nationale). La Commission est également en faveur de l'automatisme des transferts mais désire d'avantage d'autonomie en matière de prise de décision par rapport aux Etats Membres. Le traité de Rome prévoit qu'après une certaine période (1966), certaines décisions se prennent à la majorité qualifiée et non plus à l'unanimité. Ceci implique la perte du droit de veto de la part des Etats membres. Cette situation a conduit à une **crise politique** grave : politique dite de la chaise vide de la France (Général de Gaulle).

Pour sortir de cette impasse, le compromis de Luxembourg décide que « lorsque des intérêts très importants d'un ou plusieurs partenaires sont en jeu, les Membres du Conseil des ministres doivent parvenir à un accord unanime ». Cette décision constitue un frein à la construction européenne, d'autant plus que l'adhésion de nouveaux Etats Membres rend plus difficile la décision à l'unanimité.

Suite aux chocs pétroliers des années 70, la **crise économique** frappe les Etats Membres de plein fouet. Malgré la disparition des obstacles tarifaires sur les marchandises, ceux-ci mettent en place d'autres types d'entraves aux échanges (formes de protectionnisme):

- Normes techniques ;
- Concessions exclusives lors des marchés publics.

Par ailleurs, le processus de libre circulation des travailleurs progresse beaucoup moins rapidement que ce celui caractérisant le marché des marchandises. La principale raison sont les difficultés dans l'harmonisation des conditions d'accès à l'emploi (qui varient fortement d'un Etat à l'autre). En ce qui concerne, la libre circulation sur le marché des capitaux, celle-ci intervient également tardivement (en 1990).

Parallèlement à ces crises, on assiste à une multiplication des politiques communes :

- Politiques sectorielles : sidérurgie, textile ;
- Politique de l'énergie, de l'environnement ;
- Politique de la recherche ;
- Politiques régionales.

En 1973, la CEE connaît un élargissement avec l'arrivée de trois nouveaux Etats Membres : le Royaume-Uni, le Danemark et l'Irlande. Ce dernier pays est plus pauvre économiquement que les autres Etats Membres. L'arrivée du Royaume-Uni soulève des nouveaux problèmes étant donné les relations privilégiées qu'entretient ce pays avec ceux du Commonwealth. En effet,

les importations importantes en provenance de ces pays se traduisent par une contribution importante du Royaume-Uni au budget de la CEE, davantage qu'il n'en bénéficie.

L'élargissement de la CEE se poursuit en 1981, avec l'adhésion de la Grèce et en 1986 par celui de l'Espagne et du Portugal. L'arrivée de ces trois pays déplace le centre de gravité géographique et économique vers le sud. En termes de PNB par tête, ces trois pays se situent largement en dessous de la moyenne communautaire.

La fin des années 60 est caractérisée par une **crise monétaire** avec l'inconvertibilité du dollar en or et la dévaluation de la livre sterling. Face à cette crise le rapport Werner est adopté. Celui-ci prévoit l'Union monétaire avant la fin de la décennie. Cet objectif n'est pas atteint étant donné que le rapport a sous-estimé :

- la nécessité de rapprocher les politiques macro-économiques des Etats Membres ;
- l'instabilité monétaire avec en 1973 le flottement généralisé des monnaies.

Après la création du serpent monétaire en 1972, le Système Monétaire Européen (SME) entre en vigueur en 1979. L'objectif à long terme est l'instauration d'une monnaie européenne unique et à court terme la création d'une zone de parités stables. Ce système nécessite une certaine harmonisation des politiques macro-économiques (monétaires et budgétaires en particulier) et implique certaines contraintes sur ces politiques :

- Les politiques de change doivent être coordonnées ;
- La politique de fixation des taux d'intérêt n'est plus nationale ;
- Les taux d'inflation des différentes économies doivent converger.

Le SME constitue une étape supplémentaire d'intégration économique. Il ne fait cependant pas partie intégrante du traité et les Etats Membres ne sont pas obligés d'y adhérer (idée d'une Europe à la carte ou à deux vitesses).